

**VILLE D'ÉPERNON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020 à 20h30  
SALLE DE LA SAVONNIERE**

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 8/09/2020	L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> <input type="text" value="29"/>	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</b> François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Anne PONÇON, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Claire CLAIREMBAULT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.
<b>Présents</b> <input type="text" value="23"/>	<b>Absents Excusés :</b> Béatrice BONVIN, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN Simone BEULÉ, pouvoir à Denis DURAND Éric ROYNEL, pouvoir à François BELHOMME Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER Thomas AMELOT, pouvoir à Patricia EVENO Roland HAMARD, pouvoir à Bruno ESTAMPE
<b>Pouvoirs</b> <input type="text" value="6"/>	<b>Absents :</b> Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN
<b>Votants</b> <input type="text" value="29"/>	... <b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>  <b><u>I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020</u></b>  <b><u>II – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u></b>  <b><u>III – AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b> 3.1 Modification des délégations de pouvoirs consenties au Maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales 3.2 Désignation des représentants à la commission AD'HOC « RÉNOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN » 3.3 Désignation des représentants à la commission AD'HOC « RESTAURATION COLLECTIVE » dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes et la Commune de Droue sur Drouette  <b><u>IV – URBANISME</u></b> 4.1 Acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée section AE 241 appartenant à M. et MME GLANEUX 4.2 Instaurer l'obligation de déclarer en mairie les divisions foncières, en application de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme 4.3 Commissionnement d'un cabinet en vue d'établir un relevé des cavités et souterrain du centre-ville ancien 4.4 Relance de la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune Parcelle AE 101 10 Place du Change à Épernon  <b><u>V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b> Rapport d'activité 2019 de la médiathèque « La Pergola »

## **I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur les comptes rendus de la dernière séance du Conseil municipal.

Les comptes rendus sont approuvés, à l'unanimité.

## **II – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

- ✓ Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

### Remplacement du gazon synthétique au stade du Closelet

- Entreprise PARC ESPACE de Saint-Prest (28300) d'un montant de 349 995 € HT + 17 000 € HT, pour le remplacement des portails et portillons.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés, la réception a été faite. La date de l'inauguration n'est pas encore fixée. Il souhaite qu'à cette occasion une rencontre amicale soit organisée et demande à Monsieur MARCHAND de s'en charger.

### Entretien et surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

- Entreprise VEOLIA EAU/CEO de BUCHELAY (78713) pour un montant de 36 605 € HT/annuel pour l'entretien ordinaire des réseaux et 10 000 € HT/annuel pour les travaux à la commande, hors forfait.

### Location longue durée du véhicule pour le Directeur Adjoint des services techniques

- CREDIPAR de Poissy (78300) pour un montant de 9 548,40 € HT, pour 60 mois.

### Location avec maintenance comprise d'écrans d'informations électroniques.

- Entreprise LUMIPLAN de Paris (75008) pour un montant de 39 900 € HT pour 5 ans avec les options suivantes :
  - Location, maintenance et hébergement de l'application mobile officielle « Eperon » avec mise à jour pour un montant de 11 500 € HT pour 5 ans.
  - Abonnement 4G pour un montant de 2 400 € HT pour 5 ans.

Monsieur BONNET, Adjoint à la communication, explique que ces panneaux sont implantés, l'un place Aristide Briand, l'autre en face la gare. Ces nouveaux panneaux d'informations permettront d'apposer directement des affiches contrairement à ceux en place qui ne permettaient que du texte. Il sera possible d'envisager de mettre des vidéos, mais ce n'est pas prévu pour l'instant. L'application sera remodelée, beaucoup plus conviviale qu'actuellement. Il sera possible de relayer plus facilement toutes les communications, notamment pour les associations. Il rappelle que la Mairie est au service de toutes les associations pour relayer via ces panneaux, via l'application et via la page Facebook destinée à la Mairie, toutes les informations. Ce sera également plus facile pour les agents en charge de la publication de ces informations. Il suffira de faire un simple copié/collé pour mettre les affiches à disposition.

- ✓ Décisions du Maire : (pièces jointes en annexe par voie dématérialisée)
- N° 32/2020 du 15/07/2020 : tarifs médiathèque LA PERGOLA – année 2020/2021
  - N° 33/2020 du 15/07/2020 : tarifs Espace Culturel Les Prairiales – saison 2020/2021
  - N° 34/2020 du 15/07/2020 : tarifs location des salles communales – saison 2020/2021
  - N° 35/2020 du 15/07/2020 : tarifs école municipale de musique – année 2020/2021

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### 3.1 – Modification des délégations de pouvoirs consenties au Maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales : Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/05 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire,

CONSIDÉRANT la volonté du Maire de tarifs délibérés en séance de Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retirer des délégations consenties au Maire, l'article 2 ci-après :

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 50 %** des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE :</b> <b>0</b>
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------	-----------------------------

La modification des délégations de pouvoirs consenties au Maire est approuvée à l'unanimité.

3.2 – Désignation des représentants à la commission AD'HOC « **RÉNOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN** » : Rapporteur F. BELHOMME

Le Conseil municipal,

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13/05/2019 créant la commission ADHOC « **RÉNOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN** », formée de la Commission urbanisme, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Eure-et-Loir, de techniciens du service urbanisme et d'expert dont la présence peut être nécessaire,

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le Maire propose de constituer la commission ADHOC « **RÉNOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN** », comme suit :

- Les membres de la commission urbanisme : F. BELHOMME, Maire, A. THÉRON-CAPLAIN, C. COMBEAU, D. DURAND, E. SAUTEUR, G. DAVID, J. GAY, H. CHARRIER ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Eure-et-Loir ;
- De techniciens du service urbanisme et d'experts dont la présence peut être nécessaire.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine immobilier, cette commission est chargée d'examiner les demandes de subventions portant sur des travaux de rénovation extérieure du bâti.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE :</b> <b>0</b>
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------	-----------------------------

La proposition est approuvée à l'unanimité.

3.3 – Désignation des représentants à la commission AD'HOC « **RESTAURATION COLLECTIVE** » dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes et la Commune de Droue sur Drouette : Rapporteur B. BONVIN

VU les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

VU la délibération n° 2020/05 du 1/02/2020 approuvant la convention portant constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Droue sur Drouette et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la passation d'un marché public de prestation de service en vue d'assurer la production des repas destinés aux usagers de la restauration scolaire et extrascolaire, au personnel communal et de la petite enfance dans la cuisine centrale de la ville d'Épernon et service des repas dans les écoles situées sur les communes d'Épernon et de Droue sur Drouette.

CONSIDÉRANT qu'une commission ad'hoc du groupement a été constituée à l'usage exclusif de la consultation faisant l'objet du groupement composé de chaque membre du groupement avec voix délibérative, à savoir :

- d'un représentant de la ville d'ÉPERNON, Président(e) et d'un suppléant
- d'un représentant de la ville de DROUE-SUR-DROUETTE et d'un suppléant
- d'un représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et d'un suppléant

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

Représentante titulaire : Béatrice BONVIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe responsable de la commission des affaires scolaires  
Représentant suppléant : François BELHOMME, Maire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'un travail sera mené cette semaine sur la restauration scolaire.

Monsieur ESTAMPE indique que dans la convention il y a une erreur, il est encore indiqué le nom de l'ancien Maire de Droue-sur-Drouette.

Monsieur le Maire va en tenir compte.

Monsieur ESTAMPE demande si dans le cadre de ce travail un retour sera fait au Conseil municipal avant la signature définitive, sur le contenu, la question du bio.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, selon les délais.

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE :</b> <b>0</b>
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------	-----------------------------

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **IV – URBANISME**

##### 4.1 – Acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée section AE 241 appartenant à M. et MME GLANEUX : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDÉRANT la proposition financière faite par Monsieur et Madame GLANEUX pour acquisition par la commune de la parcelle AE 241, située ruelle des Fontaines, d'une superficie totale de 882 m<sup>2</sup> pour une valeur de 12 000 € H.T. ;  
Soit :

AE 241	882 m <sup>2</sup>	12 000,00 €
--------	--------------------	-------------

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juillet 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- APPROUVER ladite acquisition au prix de 12 000 € HT ;
- CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GLANEUX avait fait cette proposition, c'est une bonne chose que la Commune en ait la propriété. C'est protégé, muré, une réflexion sera menée pour savoir qu'en faire.

Madame MARCHAND demande ce que la Mairie a prévu d'en faire.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont y réfléchir, ce sera discuté en Commission.

Madame MARCHAND ajoute qu'à sa connaissance ce terrain n'a pas d'accès à l'eau, (à vérifier), donc il est impossible d'y faire un jardin, un verger ce sera difficile. Il est ennuyeux qu'il n'y ait pas d'accès à l'eau. Elle souhaite qu'il n'y ait pas de parking.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y aura pas de parking et que cette affirmation sera transcrite au compte rendu. Il ajoute qu'il y a quelques années, il y avait eu un projet de parking.

Madame MARCHAND affirme que c'est la raison pour laquelle elle en parle.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de parking.

Madame MARCHAND demande si l'intention de la Commune est de racheter les jardins à chaque fois qu'ils seront en vente.

Madame THERON-CAPLAIN précise que ce jardin a été proposé à la commune.

Madame MARCHAND indique qu'il n'y a pas d'arrière-pensées dans ses propos ; elle souhaite comprendre. Elle demande si le terrain AE 235 est propriété de la Commune.

Monsieur le Maire répond par la négative, cela n'a pas encore été signé, mais c'est imminent.

Madame MARCHAND déclare que Monsieur le Maire avait dit que le terrain AE 236 était en vente et demande si la Commune a l'intention de l'acquérir.

Monsieur le Maire répond qu'à un moment il était question de jardins partagés et ce serait intéressant de maintenir ces deux jardins. Une réflexion sera menée pour faire des jardins partagés ou communaux, mais ce seront des jardins, il n'y aura pas de parking.

Madame MARCHAND déclare qu'il ne devait pas y avoir de parking dans les Vergers.

Monsieur le Maire indique ne s'être exprimé que sur les jardins.

<b>VOTANTS :</b> 29	<b>POUR :</b> 29	<b>ABSTENTION(S) :</b> 0	<b>CONTRE :</b> 0
------------------------	---------------------	-----------------------------	----------------------

L'acquisition de la parcelle est approuvée à l'unanimité.

4.2 – Instaurer l'obligation de déclarer en mairie les divisions foncières, en application de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Le Conseil municipal,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme disposant que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que le périmètre défini comme site patrimoine remarquable nécessite une protection particulière, notamment en raison de la gestion des stationnements privés ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé qu'il y aurait à soumettre à déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières situées sur le site patrimonial remarquable (SPR) d'Epernon ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juillet 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le point suivant :

- SOUMETTRE à l'intérieur de la zone site patrimonial remarquable de la commune d'Epernon (anciennement AVAP) à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur ESTAMPE demande ce qui a conduit la municipalité à prendre cette délibération aujourd'hui alors qu'elle date, de mémoire, de plus de 2005, puis abrogée plusieurs fois. Au travers des éléments, il a compris le principe, mais demande quelle est l'intention derrière.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que l'idée est de connaître la situation de la division éventuelle avant toute division.

Cette information n'avait pas échappé à Monsieur ESTAMPE mais il demande quelle est l'idée qui a conduit à poser cette délibération maintenant et pas précédemment. Il demande s'il y a eu des problèmes.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'elle n'était pas élue auparavant.

Monsieur ESTAMPE en convient, mais d'autres personnes étaient élues et sont susceptibles de répondre. Si la délibération est proposée, c'est qu'il y a eu un débat, donc au-delà des attendus, il demande quelle était la teneur de ce débat ou l'urgence. Il souhaite savoir.

Monsieur le Maire répond qu'il y a de nouveaux conseillers qui ont une nouvelle vision des choses.

Monsieur ESTAMPE déclare que cela ne lui avait pas échappé. Il demande si sa question est très bête, mais il s'agit simplement d'éclairer les élus qui ne sont pas membres de la Commission Urbanisme, qui n'ont pas assisté au débat qu'il y a dû y avoir au sujet de cette délibération. Il demande ce que cela va éviter sur des projets à venir, ce que cela aurait pu éviter sur des projets passés. Il n'y a pas de piège dans sa question.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que Madame CHARRIER qui fait partie de la Commission et qui a participé aux débats peut apporter une réponse.

Madame CHARRIER déclare qu'un travail sera mené sur le réaménagement du centre-ville. Il y a eu des moments dans la vie d'Épernon et il s'agit du moment où le cœur de ville, la zone AVAP est un travail de la mandature présente. Elle n'est pas toujours d'accord avec ce qui est décidé sur le plan de l'urbanisme, mais cela a été un beau travail intéressant. Il s'agit du moment où il convient de prendre des nouvelles décisions, celle-ci en fait partie, elle semble naturelle. À partir du moment où il y a un patrimoine qui est étudié comme il l'a été dans le cadre de l'AVAP et présenté, elle a assisté à un certain nombre de réunions publiques ou plus restreintes au fil des dernières années, il y a une prise de conscience, une réalité qui s'impose. Épernon a un patrimoine avec une organisation particulière, notamment avec des maisons serrées, hautes, des surfaces qui ne sont pas habituelles dans les cœurs de villes historiques. Il convient d'en tenir compte et protéger cela afin de faire de ce centre-ville quelque chose qui fonctionne. Le moment de la décision est venu, elle semblait assez logique.

Monsieur ESTAMPE prend note que la prochaine fois, il posera la question à Madame CHARRIER et pas à l'Adjointe à l'Urbanisme.

Madame THÉRON-CAPLAIN déclare qu'il s'agit d'un débat.

Monsieur le Maire confirme. Cela fait des années que Monsieur ESTAMPE parle d'un débat, il l'a.

Madame CHARRIER considère être un élu à part entière.

Madame THÉRON-CAPLAIN considère également Madame CHARRIER comme un élu à part entière, tout comme les autres membres de l'Urbanisme, à égalité.

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE :</b> <b>0</b>
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------	-----------------------------

L'obligation de déclarer en mairie les divisions foncières est approuvée à l'unanimité.

#### 4.3 – Commissionnement d'un cabinet en vue d'établir un relevé des cavités et souterrain du centre-ville ancien : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Le Conseil municipal,

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le centre ancien de la ville d'Épernon est réputé pour ses caves et ses souterrains existants sous le tissu urbain actuel ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour l'essentiel d'emplacements privés, qu'il n'existe pas à ce jour de cartographie de ces aménagements souterrains ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général, tant du point de vue historique que de la sécurité publique, de mieux connaître son patrimoine souterrain en mandatant une étude en vue d'établir des relevés spécifiques et une cartographie ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juillet 2020 ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de commissionner un cabinet en vue d'établir un relevé des cavités et souterrains du centre-ville ancien.

Monsieur le Maire précise que c'est dû à ce qu'il se passe rue Drouet et il s'agit d'une demande des Sparnoniens qui souhaiteraient savoir ce qu'il se passe dans le sous-sol, et il est important de faire cette étude.

Madame MARCHAND demande quel est le périmètre exact. Elle a bien compris qu'il s'agit du centre ancien, mais demande si cela inclut également les hauteurs derrière la rue aux Juifs, car il y a des soucis à cet endroit.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que le périmètre n'est pas encore défini, il sera certainement assez élargi.

Madame MARCHAND demande si l'étude amènera à entrer dans des propriétés privées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne question. L'étude le déterminera. Il ne sait pas si les propriétaires accepteront.

Madame CHARRIER indique qu'il peut y avoir plusieurs épaisseurs de caves entre deux bâtiments. Il peut y avoir une cave qui passe sous la route d'un côté et une cave qui passe sous le bâtiment qui va se trouver côté jardin. Il convient de ne pas négliger le fait qu'à Épernon la question des caves est extrêmement complexe et qu'il serait raisonnable pour chacun, à en juger par ce qu'il s'est passé lors du travail sur la cour du collège, de savoir ce qu'il se passe sous les maisons, pourvu que la Mairie s'engage à ne pas imposer des choses gênantes pour les propriétaires ou les locataires.

Monsieur le Maire confirme.

<b>VOTANTS :</b> <b>29</b>	<b>POUR :</b> <b>29</b>	<b>ABSTENTION(S) :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE :</b> <b>0</b>
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------	-----------------------------

Le commissionnement d'un cabinet en vue d'établir un relevé des cavités et souterrain du centre-ville ancien est approuvé à l'unanimité.

4.4 – Relance de la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune Parcelle AE 101, 10 Place du Change à Epernon : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Le Conseil municipal,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur les conditions de vente de la parcelle privée de la commune située au 10 place du Change ;

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;

CONSIDÉRANT la délibération du 08 avril 2019 portant actualisation de la valeur du terrain susvisé,

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaine en date du 20/09/2019 du bien communal situé 10 place du Change à Epernon, cadastré section AE n° 101, surface de terrain de 238 m<sup>2</sup>, surface de plancher de 109 m<sup>2</sup>, valeur estimée à 213 000 € H.T.

CONSIDÉRANT la mise en vente aux enchères (WEBENCHERESIMMO) du bien situé 10 Place du Change à Epernon, cadastré section AE n° 101.

CONSIDÉRANT le fait que la mise aux enchères n'a pas abouti à ce jour à la vente de ce bien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir les conditions de vente du bien immobilier situé 10 Place du Change à Epernon en recourant à tous médias de diffusion existants de manière à toucher un public plus étendu ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- RELANCER la vente par tous moyens utiles, en reprenant comme mise à prix l'estimation du Pôle d'évaluation domanial soit 213 000 €,
- INFORMER le public de la mise en vente de ce patrimoine par un affichage sur site ainsi qu'une communication diffusée sur le site internet de la commune et sur les deux panneaux électroniques extérieurs de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera



dressé par un notaire (étude de Maître Cécile Languedoc à Epernon), après délibération portant cession, dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire précise que cela fait un moment que la Mairie cherche à vendre ce bien, il y a eu un désistement.

Monsieur DAVID ajoute qu'une personne était intéressée, mais cela n'a pas abouti en raison de l'ampleur des travaux et du coût. La deuxième vente sur WEBENCHERES n'a pas abouti non plus, personne ne s'est intéressé au bien. Il y a eu une parution sur les panneaux de la Ville et dans le journal.

Monsieur le Maire indique que la municipalité va mettre un panneau devant la façade car il y a du passage et sur le « Bon Coin ».

Madame THÉRON-CAPLAIN confirme et ajoute que le jardin a été nettoyé par les services techniques de la commune qu'elle remercie.

Monsieur le Maire ajoute que tout sera mis en œuvre pour que cette maison puisse être vendue.

<b>VOTANTS :</b> 29	<b>POUR :</b> 29	<b>ABSTENTION(S) :</b> 0	<b>CONTRE :</b> 0
------------------------	---------------------	-----------------------------	----------------------

La relance de la vente d'un bien immobilier est approuvée à l'unanimité.

## **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA MEDIATHEQUE « LA PERGOLA »**

Madame PONÇON, adjointe à la culture précise que ce rapport fait ressortir une forte augmentation des adhérents, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire soulignant que la médiathèque, depuis son ouverture a beaucoup évoluée, comptant 2 000 adhérents. La COVID-19 a fait évidemment baissé la fréquentation mais les mesures sanitaires mises en place sont bien appliquées. Quelques activités en petits groupes sont prévues jusqu'au mois de décembre.

### ➤ **INSCRIPTION AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire fait passer une fiche d'inscription aux élus de l'opposition. Les élus l'informent qu'ils sont déjà inscrits car ce document leur a été envoyé directement par la Communauté de communes, au cours de l'été.

### ➤ **SAINT-FIACRE 2020**

**VIDE GRENIER ET FORUM DES ASSOCIATIONS ANNULÉS** : Monsieur le Maire précise que la décision a été difficile à prendre mais il est de son devoir de protéger les sparnoniens et sparnoniennes. En accord avec le bureau municipal et les responsables de l'Amicale Basket de Gallardon, organisateur du vide-grenier, la décision a été d'annuler pour l'année 2020, cette manifestation. Les contraintes sanitaires obligeaient une entrée et une sortie, le tout en sens unique, difficile à mettre en place lorsque 3 000 à 4 000 personnes sont attendues. Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il partage la position de Monsieur le Maire concernant la SAINT-FIACRE, car cela fait du monde et de la proximité et l'organisation aurait été compliquée.

En revanche concernant le Forum des associations, bien qu'il respecte la position de Monsieur le Maire, il ne la partage pas car le public n'aurait pas été du même ordre de grandeur. Les associations auraient eu tout intérêt à mener le travail sur le respect du présentiel, des gestes barrières. Il comprend d'autant moins cette décision que les associations sont dans un rapport de gré à gré, de bienveillance avec tout le monde et non pas dans un rapport de force. Monsieur le Maire entend Monsieur ESTAMPE, peut-être qu'il a pris une décision trop hâtive. Il tient à souligner qu'il est solidaire avec les associations mais de son point de vue, les participants restent généralement groupés et ne circulent pas comme pour le marché, par exemple.

**LA FETE FORAINE MAINTENUE** : Monsieur le Maire a reçu l'ensemble des forains avec le représentant de l'association de Défenses des Forains et des Cirques qui sollicitaient une autorisation pour s'installer expliquant qu'ils sont des artisans-commerçants et ont besoin de travailler pour rembourser leurs métiers qui coûtent très cher. Les forains ont confirmé qu'ils respecteraient le protocole sanitaire : masque obligatoire, gel hydro alcoolique, distanciation sociale, nettoyage des manèges. Seuls les jeux de boules dans les piscines seront interdits. La décision a été d'accepter l'installation de la fête foraine, d'autant que la Préfecture de l'interdit pas.

### ➤ **CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LES RUELLES**

Madame MARCHAND fait part à Monsieur le Maire avoir constaté qu'il y a de plus en plus de circulation automobile dans les ruelles et ce dans les deux sens. Elle sollicite que les barrières en bas de la boulangerie « RAVEL » soient réinstallées. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait mais il précise qu'il y a des garages dans les ruelles. Monsieur ESTAMPE pense que lorsqu'il y avait les arceaux à l'origine, il avait été fait en sorte que les personnes qui avaient des garages puissent sortir d'un côté ou de l'autre, le problème concerne les personnes qui traversent. Monsieur DURAND en prend acte.

➤ **TRAVAUX RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur DURAND, Adjoint aux travaux informe que des travaux d'enfouissement des lignes ont débuté rue du Général Leclerc. La circulation se fera en alternance. Une information est passée sur Facebook.

➤ **INTERVENTION DE MONSIEUR ESTAMPE**

Il souhaite faire une intervention courte dont il fait lecture : « *Lors des précédents Conseils, il y a deux membres de notre liste, Madame DOROL et Madame CHARRIER, qui ont manifesté par leur propos, par leur vote des positions différentes et opposées à celles de notre Groupe, à celles de notre liste. De ce fait et afin que les propos, votes ou interventions lors des prochains Conseils à venir de ces élues ne soient pas assimilés à notre Groupe, peut-être qu'elles seront assimilées au vôtre, mais c'est votre problème, j'informe cette assemblée qu'elles ne font plus partie du Groupe Épernon, Notre Cité de caractère. Si chacune et chacun présent ce soir s'interrogeait, à juste titre, au vu de ce qu'il s'était passé, qui était loin d'être banal, à compter de ce soir, il n'y aura plus d'interrogation, les choses seront plus claires pour tout le monde.* »

Madame CHARRIER souhaite répondre à Monsieur ESTAMPE. Premièrement, Madame DOROL et elle auraient souhaité être informées, mais ce n'est pas la première fois qu'elles sont évincées. Le fait est que ce sont des questions qu'elles se posent, elles prennent le temps de réflexion, car elles ont l'habitude de réfléchir à ce qu'elles font. Elles prennent note de ce que Monsieur ESTAMPE vient de dire, mais elles ne sont pas certaines que Monsieur ESTAMPE et ses partenaires aient la capacité de les évincer d'une liste sur laquelle elles ont été officiellement élues au départ, qui ne va pas s'effacer au niveau de la Préfecture. Pour ce qu'il s'est passé ensuite, leur position a juste été le fruit de l'honnêteté dans laquelle elles se sont engagées et dans laquelle elles entendent agir au quotidien.

Madame DOROL pense que Madame CHARRIER partagera son point de vue, elle demande officiellement à Monsieur ESTAMPE, Conseiller municipal, de faire les choses en bonne et due forme et de manière légale, c'est-à-dire leur adresser un courrier en recommandé avec accusé-réception les informant officiellement de sa prise de position.

Monsieur ESTAMPE ne souhaite pas faire de débat avec des personnes avec lesquelles il n'a plus envie de débattre. Il renverra cela au niveau des statuts de l'élue et à la gestion d'un Conseil municipal. Ceux qui se posent les questions ce soir auront les réponses.

Madame DOROL déclare que Monsieur ESTAMPE doit assumer ce qu'il dit, il y a les paroles et les écrits. Elle lui demande de bien vouloir écrire aux élues concernées et d'officialiser sa position. Elle remercie Monsieur ESTAMPE, Conseiller municipal de la Ville d'Épernon. Elle ajoute avoir la même valeur que lui.

Monsieur le Maire décide de clore le débat précisant qu'il s'agit d'un problème entre les élus de l'Opposition.

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : 12 octobre 2020.

Ordre du jour épuisé à 21h30.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire